

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 02 - 01

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE
ENTRE LE SIVED NG ET SIGMA FORMATION

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT la proposition de SIGMA Formation d'intervenir deux à trois fois par an auprès des stagiaires du centre de formation afin de les sensibiliser au tri et à la réduction des déchets,

CONSIDERANT la convention de partenariat proposant des journées « citoyens responsables » avec de la sensibilisation et des visites de sites de nature à favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires,

CONSIDERANT le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIVED NG comportant un volet de sensibilisation auprès du public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que la convention de partenariat soit conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée par reconduction expresse dans le mois suivant l'expiration.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 03 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Eric AUDIBERT

